



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen - CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz
Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 10 septembre 2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22 août 2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

L'ANHYDRITE LORRAINE

Route d'Elzange - BP 40013
57970 Kœnigsmacker

Références : KOENIGSMACKER_ANHYDRITE-LORRAINE_2024-09-03_RAPVI_PPC-
explosifs_CPE_004241
Code AIOT : 0006203939

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22 août 2024 dans l'établissement L'ANHYDRITE LORRAINE implanté Route d'Elzange sur la commune de Kœnigsmacker (57970). L'inspection a été annoncée le 1^{er} juillet 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle (PPC) 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- L'ANHYDRITE LORRAINE
- Route d'Elzange 57970 Kœnigsmacker
- Code AIOT : 0006203939
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société l'Anhydrite Lorraine est autorisée pour le renouvellement et l'extension d'une carrière souterraine d'anhydrite sur le territoire des communes de Kœnigsmacker, Elzange, Oudrenne, Inglande et Bulding par arrêté préfectoral n°2017-DCAT/BEPE-275 du 21 décembre 2017. L'exploitation du site est notamment encadrée par l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	exercices incident/accident lors livraison, déchargement explosifs	Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature des installations	Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 1.2.1 partiel	Sans objet
2	Registres	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 partiel	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'était pas en mesure de justifier du respect des prescriptions de l'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 pour ce qui concerne la réalisation d'un exercice incident/accident lors de livraison, déchargement d'explosifs.

Aussi, l'inspection propose à Monsieur le préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter sous deux mois les prescriptions de l'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

L'inspection propose que le contradictoire soit engagé par la préfecture suivant les modalités prévues avec l'inspection.

Les autres éléments contrôlés n'appellent pas d'observations de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nature des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 1.2.1 partiel
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les activités exercées sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées : tableau non-reproduit (données confidentielles)
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription le jour de la visite. Cf. constats détaillés en PJ confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Registres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Tenue des registres
Prescription contrôlée : <u>État des matières stockées</u> Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation. L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...]
Constats : L'inspection a constaté le respect de la prescription le jour de la visite. Cf. constats détaillés en PJ confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : exercices incident/accident lors livraison, déchargement explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/12/2017, article 9.1.3 partiel
Thème(s) : Risques accidentels, Livraison, déchargement et transport de produits explosifs
Prescription contrôlée : Données confidentielles Cf. prescriptions détaillées en PJ confidentielle.
Constats : L'inspection a constaté le non-respect de la prescription. Cf. constats détaillés en PJ confidentielle.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 2 mois